



Résiliation assurance voiture

Par **adgie**, le **24/10/2010** à **12:24**

Bonjour, une assurance a-t-elle le droit de résilier mon contrat d'assurance véhicule sous prétexte que j'ai eu 4 accidents dans l'année. dont deux, voire 3 ne sont pas de mon fait. merci bonne journée

Par **Tisuisse**, le **24/10/2010** à **22:35**

Bonjour, Réponse OUI et c'est l'application de l'article R 113-10 du code des assurances. En contre-partie, vous avez le droit de résilier tous les contrats qui vous lient à cette société d'assurance, toujours sur les bases du même article. Vous avez 30 jours pour le faire à compter du jour où vous êtes informé de la résiliation de votre contrat auto. La résiliation de chacun de vos contrats que vous aurez dénoncés, prendra effet 30 jours aussi après réception de la LR/AR que vous aurez adressé à votre assureur et ce dernier doit vous restituer les parts de cotisations correspondantes de la date de résiliation à la date de la prochaine échéance du, ou des, contrat résiliés.